



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°128 du 17 septembre 2019

Université de Montpellier – Direction des ressources humaines
Service recrutement, formation et accompagnement

Avis de recrutement d'un adjoint technique de recherche et de formation
du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État
(PACTE) à l'Université de Montpellier

Direction départementale des finances publiques
Délégation de signature Division des affaires juridiques Inspecteurs en contrôleurs
Délégation de signature Division des affaires juridiques Cadres A+

Direction des sécurités

Arrêté n°2019-01-1232 du 17 sept 2019 portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner



AVIS DE RECRUTEMENT
D' UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de
l'Etat (PACTE) à l'Université de Montpellier

Ce recrutement est pris en application :

- du décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- de l'arrêté ministériel du 9 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements
- du décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière

Il est organisé par branche d'activité professionnelle et par emploi type.

Le nombre de postes à pourvoir à l'Université de Montpellier est fixé comme suit :

Etablissement : Université de Montpellier		
BAP	EMPLOI-TYPE	NOMBRE de postes
G	Opérateur-trice logistique cf. site de l'Université https://www.umontpellier.fr/universite/travailler-a-lum	1

Conditions requises pour ce recrutement :

- être âgé de 16 à 28 ans révolus et être sorti du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou sans obtenir un bac général, technologique ou professionnel.
- être âgé de 45 ans et plus en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique : nationalité (française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen), casier judiciaire, droits civiques, service national et aptitude physique.

L'offre de recrutement PACTE est en ligne sur le site de Pôle emploi sous le numéro : B03RSVP

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature à télécharger auprès de pôle emploi,
- un descriptif du parcours antérieur de formation du candidat, et, le cas échéant, de son expérience (Curriculum Vitae),
- une lettre de motivation,
- la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

Calendrier et modalités de candidature :

- Recrutement ouvert du 17 septembre au 16 octobre 2019
- Date limite de dépôt des dossiers : le **mercredi 16 octobre 2019** (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats transmettent leur candidature à Pôle Emploi Montpellier Castelnau, 400 avenue Marcel Dassault, 34170 Castelnau-le-Lez ou directement au conseiller à l'adresse mail mc.mieze-gineste@pole-emploi.fr

Information sur le déroulement de ce recrutement

Pôle emploi étudie la recevabilité des candidatures. L'examen des candidatures recevables est confié à une commission de sélection mise en place par l'Université de Montpellier. Cette commission établira une liste de candidats sélectionnés puis les auditionnera fin novembre / début décembre 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

M. Francis AZEMA

Mme Élisabeth VIGNERON

M. Jérôme RAPP

M Cedric AUBELEAU

Mme Christine BORG

Mme Isabelle DESPLANCHES

Mme Mireille MONTAGNON

Mme Anne TEISSIER

à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **31.000 €** ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

Mme Agnès CATHELAIN

Mme Sylvie MARSSEROU

Mme Nadine SOUCHAL

M. Frédéric NEGRE

à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **10.000 €** ;

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Montpellier-Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 12/09/2019



Samuel BARREULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline PILLIN**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **1 000 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie SCHMIDER**, inspectrice divisionnaire, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 3 – Délégation de signature est donnée à **M. Alain BOYER**, inspecteur divisionnaire, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations de crédit impôts recherche dans la limite de **150 000 €** ;

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Barreault', with a stylized flourish extending to the right.

Samuel BARREAUULT

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

mail : pref-armes@herault.gouv.fr
tél. : 04. 67. 61. 63. 06

Arrêté n° 2019/01/1232
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Canal du Midi ;

Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;

Considérant la demande, en date du 13 septembre 2019, d'arrêt de la navigation fluviale sollicitée par la ville de Béziers, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise le 19 septembre 2019 ;

SUR proposition du chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville de Béziers le 19 septembre 2019 nécessite que soient prises les mesures de police temporaires suivantes :

- interdiction de naviguer et de stationner sur le Canal du Midi le 19 septembre 2019 de 22 h 00 à minuit du PK 206,300 au PK 207,800
- interdiction de naviguer et de stationner sur l'Orb le 19 septembre 2019 de 22 h 00 à minuit, hormis les bateaux de l'organisation, des secours ou de police, du PK 7,765 (barrage de Pont Rouge) au PK 1,500 (Pont SNCF).

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures auprès des usagers de la voie d'eau sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 17 SEP. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de Cabinet,
Richard SMITH